ART. 15 N° **107**

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 107

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Rabault,
Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure,
M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli,
M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin,
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont,
Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 rend obligatoire la déclaration des cotisations et contributions sociales des travailleur.ses indépendant.es agricoles.

Si la dématérialisation des démarches peut permettre de simplifier les démarches administratives, elle pose aussi la question de l'accès aux services publics. Aussi, la création d'une pénalité pour celles et ceux qui n'utilisent pas internet pose sérieusement question.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer cet alinéa.